



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE PETITE ENFANCE
DIRECTION DES SOLIDARITES

Affaire suivie par : Jennifer Rottier

N°D25DSPE79

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LOT-ET-GARONNE
- MISE EN CONFORMITÉ ET ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE LA CRÈCHE LA SOURIS VERTE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de répondre aux recommandations PMI en termes de sécurité avec l'installation d'anti pince doigt intégré aux portes dans le couloir menant aux sections et de protection de poteaux sur les pergolas installées à l'extérieur ;

Considérant le besoin de changer les lits de la section des grands ;

Considérant le vieillissement des appareils électroménagers et le besoin de s'équiper d'une nouvelle machine à laver et d'un nouveau sèche-linge ;

Considérant l'évolution du logiciel de gestion et l'obligation de migrer vers un logiciel plus adapté ;

Considérant qu'une participation de la Caisse d'Allocation Familiale de Lot-et-Garonne peut être sollicitée à hauteur de 40% du montant total du coût du projet, pour le bon fonctionnement de la crèche La Souris Verte ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De solliciter une subvention d'un montant de 3 926,00 euros, soit 40% du coût du projet total, auprès de la CAF de Lot-et-Garonne, pour le bon fonctionnement de la crèche La Souris Verte ;

2°) – De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES en euros		RECETTES en euros	
Aménagement intérieur	366,00	Subvention CAF	3 926,00
Matériel sécurité	1 480,00		
Mobilier	158,00	Autofinancement	5 890,00
Matériel ménager	1 540,00		
Matériel informatique	6 272,00		
TOTAL DÉPENSES	9 816,00	TOTAL RECETTES	9 816,00

AR Prefecture

047-200068930-20250513-D25DSPE79-AR
Reçu le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer tout document afférent à cette affaire ;

4°) – De préciser que la subvention, au titre du soutien à l'investissement de La crèche La Souris Verte est prévue au budget 2025.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 mai 2025



Pour le Président, par délégation
Monsieur Jean-Jacques BROUILLET
1^{er} Vice-président

Certifié exécutoire le : 16 mai 2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 16 mai 2025
